

CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC
PROCES-VERBAL

**Nombre de membres
en exercice:** 15

Présents : 12

Votants: 13

Séance du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 11 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

Sont présents: Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Norbert BAISSAC, Dominique JACQUEMIN, Loïc BERGEY, Stéphane BERINGUER, Xavier DUCOS, Natacha WARINGHEM

Représentés: Sébastien COUTHURES

Excuses:

Absents: Monique CORTINOVIS, Boris LINCK

Secrétaire de séance: Jean-Claude LACROIX

Désignation du secrétaire de séance : M. LACROIX Jean-Claude

Le procès verbal du conseil municipal du 16 novembre a été validé

M. le Maire aborde l'ordre du jour

DÉLIBÉRATIONS :

**Objet: Budget principal - Décision Modificative N°3 : Virement de crédits
en investissement - DE 2023 039 -**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique.

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Vu la délibération DE 2022 034 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57 et autorisant le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre de 15 000 € en section d'investissement.

M. le Maire informe les élus de la signature du devis de 7088.40€ TTC correspondant à la réalisation du projet pour changement des 2 portes du multiservices et de la nécessité de régulariser par un virement de crédits en investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les modifications budgétaires comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Intitulé	Diminution sur crédit déjà alloués		Augmentation de crédits	
	compte	Montant	compte	montant
Matériel informatique	2183	1 128.40€		
Bâtiments privés			2132	1 128.40€

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Objet: Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat -DE 2023 040-

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial auprès du centre de gestion de la Gironde en date du 28 novembre 2023

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	565 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	425 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	355 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	285 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	215 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE DE L'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la mairie au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés

PREcISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet: Tarif et réglementation salle des fêtes André Bagat - DE 2023 041 -

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs et d'organiser la mise à disposition de la salle des fêtes en approuvant le règlement intérieur ainsi que la convention de location.

LE CONSEIL MUNICIPAL Après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉcIDE des tarifs de la location de la salle André Bagat, à partir du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

	Location journée du lundi au jeudi	Location Week-end Vendredi 14h au lundi 10h	Acquittement consommation Electrique	Caution «dommages»	Caution «ménage»	Arrhes par journée
Résident commune	50€	150€	OUI	1000 €	150€	20 €
Résident hors commune	150 €	350 €	OUI	1000 €	150€	50 €
Manifestation a but lucratif ou commercial	200 €	400€	OUI	1000€	150€	50 €
Association communale	GRATUIT	GRATUIT	OUI	SANS	SANS	SANS

Le tarif d'électricité est à 0,50 € le kilowatt.

La gratuité de la salle est accordée, aux services publics, pour le mariage des Valeyracais et pour les manifestations à but non lucratives organisées au profit de la commune et dans l'intérêt général.

APPROUVE le règlement intérieur de la salle André BAGAT ainsi que la convention de location annexés à la présente.

QUESTIONS DIVERSES :

Logement 7 :

M. Le Maire informe les élus que le logement 7 est vacant depuis le 1^{er} décembre.

Il présente la demande de logement qui a été déposée. L'ensemble des élus conviennent que la composition familiale n'est pas adaptée à la taille du logement.

M. Didier CHEVET propose qu'une annonce soit déposée.

Système d'alerte à la population :

M. Le Maire informe les élus que les services Gironde Numérique proposent le système d'alerte à la population, un devis est en attente.

Bus France Services :

M. Le Maire explique qu'un **bus itinérant France services** proposé par la Communauté Des Communes Médoc Atlantique accueillera les administrés, gratuitement, pour les accompagner et réaliser leurs démarches administratives et numériques liées à la situation fiscale, la santé, la retraite, la famille, ou l'emploi.

Le prochain rendez-vous aura lieu, toute la journée, le **mercredi 20 décembre** sur la place de la mairie.

Par la suite le bus sera programmé, tous les mercredis matin, avec ou sans rendez-vous.

Les vœux du Maire et du conseil municipal auront lieu le samedi 13 janvier à la salle des fêtes André Bagat.

La séance est levée à 19h30